



République française

Département du Bas-Rhin
Commune de Wolfisheim

Arrêté municipal n° 289/2025

Du 15 octobre 2025

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION DE LA ROUTE D'OBERHAUSBERGEN
-TRAVAUX TRAM-**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WOLFISHEIM,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411.28 et R 413-1,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques),

Vu la demande d'arrêté du GETAS du 14 octobre 2025 sollicitant différentes mesures de circulation pour la journée du 05 novembre 2025, cela pour permettre la bonne réalisation de travaux (pose d'enrobés sur section Nord de la rue d'Oberhausbergen),

Considérant que la CTS et l'Eurométropole de Strasbourg sont maîtres d'ouvrage de l'extension tramway visant à étendre la ligne F jusqu'à Wolfisheim,

Considérant les travaux de réalisation de l'extension tramway, à effectuer par diverses entreprises, ainsi que leurs éventuels mandataires et sous-traitants sous le contrôle et pour le compte de la CTS et de l'Eurométropole de Strasbourg, sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg,

Considérant l'emprise nécessaire à l'évolution de l'atelier de travail,

Considérant dès lors qu'il importe de prendre des mesures plus restrictives de circulation afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité pour les personnels des entreprises intervenant tout en garantissant les commodités de passage des usagers de ces voies,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Afin de pouvoir réaliser en toute sécurité les travaux de pose d'enrobés sur la section Nord de la rue d'Oberhausbergen, pour le compte et sous le contrôle de la CTS et de l'Eurométropole de Strasbourg, la circulation de la rue d'Oberhausbergen -entre la rue Hans Arp et la route de Wasselonne- sera interdite en totalité entre 7h00 et 18h00 le mercredi 5 novembre 2025.

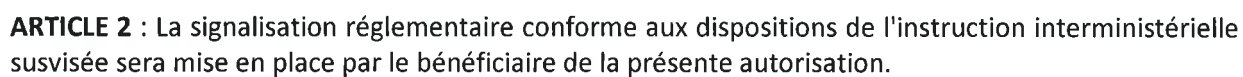
Une déviation sera mise en place par la rue des Vignes selon la vue suivante :

19 rue du Moulin – BP 42002-67032 Strasbourg Cedex 2

Tél. : 03 88 78 14 19

Mail : mairie@wolfisheim.fr - site Internet : www.wolfisheim.fr

Département du Bas-Rhin
Commune de Wolfisheim



République française

Département du Bas-Rhin Commune de Wolfisheim

ARTICLE 3 : Sont suspendues et remplacées, sur la durée de validité du présent arrêté, toutes les dispositions antérieures réglementant la circulation et le stationnement sur les voies précitées en tant qu'elles sont contraires aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur Le Maire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 Avenue de la paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera adressé à :

- * EMS,
- * CTS,
- * CTBR,
- * SIS,
- * Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim,
- * ASVP de la Commune de Wolfisheim.

Le Maire,
Eric AMIET

Par délégation du Maire
L. D.G.S.



V. GIRARDEAU

